



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/102

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme le Maire
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en règlementant le sens de circulation.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la fluidité du trafic dévié dans le sens St Julien vers Annecy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 21 juin de 18 h au samedi 22 juin 2024 à 3h, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Batioret et la Route des Moulins sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par un sens unique. **Pendant cette période, le sens unique de circulation se fera de la Route des Moulins vers le Route du Batioret. Cet itinéraire correspond à la déviation mis en place pour la tenue de la manifestation de la Fête de la Musique, qui conduit à la fermeture de la RD 1201 en centre bourg.**

Un panneau type B1 (sens interdit) sera installé au début de la route du Batioret (coté Route de Ronzier) pendant la tranche horaire citée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront chargés :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la fermeture.

ARTICLE 4 :

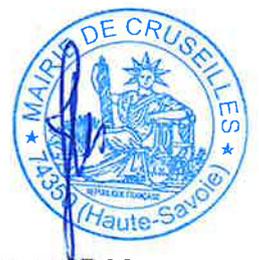
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 13 juin 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché : 21 JUIN 2024

